

**A  
O  
U  
T  
  
2  
0  
2  
3**

**ACTE**

**RÉGLEMENTAIRE**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 22 août 2023**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



# Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23006001 .....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME ELSA MASSE, DIRECTRICE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARRETE DAJCP N° 23006001

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A Madame Elsa MASSE**

**Directrice de l'Aménagement du Territoire**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** La note d'affectation DRH du 14 août 2023 portant recrutement de Madame Elsa MASSE pour le poste de Directrice de l'Aménagement du Territoire ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame Elsa MASSE, dans les domaines détaillés ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Elsa MASSE, pour signer dans la limite des attributions de la Direction de l'Aménagement du Territoire, les décisions prises en application des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

**Administration générale de la direction**

- tous les actes relatifs à la gestion administrative de la Direction de l'Aménagement du Territoire (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...);
- les ampliations des actes administratifs ;
- les lettres de notification des décisions de rejet des demandes d'aides individuelles relatives à des règlements d'aides ;
- les décisions afférentes à l'exécution des conventions et arrêtés ;
- les attestations de dépenses ;
- les certifications du service fait.

**II. Gestion du personnel**

- les décisions individuelles des agents (congés, compte épargne temps, bulletin d'inscription à des formations...).

### III. Commande publique

➤ les actes d'exécution de tous les marchés et accords cadres, gérés par la Direction, sans incidence financière dont notamment :

- l'agrément des sous-traitants (actes spéciaux de sous-traitance remis en cours d'exécution du marché), pour les marchés de travaux lorsque la maîtrise d'œuvre n'est pas intégrée à la Direction ;
- les ordres de service et leurs notifications ;
- les décisions relatives aux garanties à première demande ;
- les décisions relatives aux cessions de créances ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 du code du travail ;
- les certificats de cessibilité des créances.

**Article 2 :** La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa MASSE, la délégation de signature est donnée à Monsieur Didier AUBRY, Directeur Général Adjoint du Développement Durable.

**Article 4 :** Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 21 AOUT 2023

La Présidente,



**Hugnette BELLO**

Notifié le :

Madame Elsa MASSE  
Directrice de l'Aménagement du Territoire